

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 25T068

DOMAINE : 6.1 Police municipale

Objet : Règlementation du stationnement à l'occasion de l'évènement « LES Z'ENFANTINES » le samedi 22 février 2025 de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 à l'Espace Culturel Saint Exupéry.

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L 2122-1 et suivants ;
Vu le Code de la Route, articles R 411-1 et R 417-10 ;
Vu la délibération n°22121633 du 16 décembre 2022 portant actualisation et création de nouveaux tarifs d'occupation du domaine public ;
Vu la demande formulée par madame Julie BRAFA du service jeunesse de la ville de Marignane ;
Considérant que l'occupation du domaine public est soumise à autorisation de l'autorité municipale ;
Considérant qu'il convient de prendre les dispositions préalables afin de définir l'utilisation des voies publiques par la mise en place des règles de sécurité pour la protection des personnes et des biens ;
Considérant la nécessité de garantir la sécurité et le bon déroulement de l'évènement.

ARRÊTE :

Article 1 : Le samedi 22 février 2025 de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 se déroule l'évènement « LES Z'ENFANTINES » à l'Espace Culturel Saint Exupéry.

Article 2 : A cette occasion, le stationnement est interdit, de 10h00 à 17h30, sur les emplacements situés au droit de l'Espace Culturel Saint Exupéry sis 53/55 avenue Jean MERMOZ.

Article 4 : L'autorité de Police Municipale peut ordonner la mise en fourrière des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice Générale des Services Techniques, Monsieur le responsable de la Direction de la Sécurité, Monsieur le Commissaire responsable de la Circonscription de Sécurité Publique de Vitrolles-Marignane et les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MARIGNANE, le 11 février 2025

Le Maire,
Eric LE DISSES

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

